

# Travailler sur les monuments aux morts avec ses élèves

## ❖ L'apparition et le développement des monuments aux morts

En France, les monuments aux morts sont peu présents dans l'espace public avant le début du 20<sup>e</sup> siècle, même si la guerre franco-prussienne de 1870-1871 a laissé quelques témoignages d'hommages aux soldats disparus. Mais après 1918 un changement brutal est observé. Plus de 30 000 monuments aux morts sont érigés sur tout le territoire, la majorité entre 1920 et 1925. Plusieurs facteurs sont à l'origine de ce phénomène :

### ➤ **Le traumatisme d'un conflit sans précédent**

La Première Guerre mondiale a provoqué un immense traumatisme en France. Pour la première fois de son histoire, le pays a mobilisé 7 900 000 soldats. Parmi eux, 5 000 000 ont participé directement aux combats. Les conséquences sont terribles. Le 11 novembre 1918, on compte 1 375 000 morts et plus de 3 000 000 de blessés et mutilés. Sur 100 hommes appelés, plus de 17 sont morts. Toutes les familles françaises sont touchées, une génération entière d'hommes jeunes est perdue. Le soldat et son sacrifice ne peuvent plus être traités de manière anonyme.

### ➤ **L'action des anciens combattants**

Les groupes d'anciens combattants deviennent une force politique et morale très influente dans les années 1920-1930. Ils revendiquent la célébration de leurs camarades morts au combat par des actions à l'échelon local et national. Au niveau national, les anciens combattants sont à l'origine d'une grande partie des lois votées.

### ➤ **La mise en place d'une législation nouvelle**

La loi du 27 avril 1916 porte création d'un diplôme d'honneur des soldats morts pour la Patrie. La loi du 25 octobre 1919 sur « la commémoration et la glorification des morts pour la France au cours de la Grande Guerre » établit le principe d'une subvention aux communes qui envisagent d'honorer le souvenir de leurs disparus. La loi des finances du 31 juillet 1920 fixe les barèmes et ouvre les premiers crédits. La loi du 24 octobre 1922 fait du 11 novembre un jour de fête nationale.

### ➤ **L'implication des communes**

La décision de construire un monument aux morts dans la commune n'est pas une obligation légale. En effet, immédiatement après la guerre, les élus de localités, souvent très éprouvées par les combats, font face à des difficultés administratives et financières importantes. Mais toutes les communes de France veulent honorer leurs morts pour la Patrie en édifiant un monument sur lequel apparaîtront les noms des martyrs. Pour la réalisation, il faut suivre une procédure particulière, choisir un comité d'érection, engager des fonds, choisir l'auteur du monument, ...

#### ***La procédure administrative :***

Le projet de construction doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Celle-ci est soumise à l'approbation préfectorale. Le projet doit ensuite recevoir l'accord d'une commission d'examen créée au niveau départemental pour veiller à l'esthétique des productions.

#### ***Les différentes étapes :***

La direction des opérations est confiée à un comité créé spécialement pour l'occasion et dissout une fois le monument érigé. Chaque comité est soumis à autorisation préfectorale. Les membres des comités d'érection peuvent appartenir à deux groupes : les notables de la commune ou celui des anciens combattants locaux. Les bureaux des comités étaient en réalité souvent désignés par le conseil municipal et travaillaient en étroite collaboration avec ce dernier. Les comités d'érection choisissent généralement l'auteur, le projet du monument, et, selon les cas, son emplacement (celui-ci peut en effet rester du ressort du conseil municipal). Ils s'occupent éventuellement du concours lancé pour ce choix, en fonction des statuts de leur organisation. Le choix se porte, le plus souvent, sur un terrain communal disponible ou offert par la commune ou une portion de cimetière. C'est aux comités que la commune et l'Etat remettent leurs subventions pour le monument. L'aide de l'Etat est en général assez faible. De plus, son montant est

proportionnel à la subvention du conseil municipal et aux pertes humaines subies par la commune. Les comités sont aussi chargés de recueillir la somme nécessaire à la construction du monument en organisant des quêtes, des fêtes, des souscriptions. La loi du 30 mai 1916 et le décret du 18 septembre 1916 autorisent l'appel à la générosité publique au titre des «œuvres de guerre».

#### **L'inauguration :**

Les comités organisent la cérémonie d'inauguration. A l'occasion de la cérémonie, le président du comité remet solennellement le monument achevé au maire. Bien entendu, toute la population locale est présente.

#### ➤ **La mobilisation des populations**

Il ne faut pas oublier que, dans certaines localités, certains monuments aux morts ont été érigés essentiellement grâce à la générosité des habitants. Une inscription apposée sur le monument rappelle alors l'importance de la souscription publique. Dans certains cas, le monument est offert par une personne privée, souvent pour honorer la mémoire d'un fils unique mort à la guerre. Dans d'autres, l'exécution des travaux est partiellement prise en charge par des particuliers : transport des matériaux, préparation du soubassement, et même sculpture.

### ❖ **Étudier un monument aux morts en utilisant la base Mémoire des hommes**

(Source : Mme Régine GERARD, DDEN)

Chaque monument aux morts a un intérêt historique et pédagogique. Il permet de trouver et d'exploiter des informations, dans les domaines artistique, social, démographique ou idéologique.

La plupart de ces monuments portent le nom des soldats morts pour la France. À partir d'un relevé, on peut faire une étude des soldats de la commune morts au combat. La base de données [Mémoire des hommes](#), élaborée par le ministère de la Défense, vient compléter les informations relevées sur le monument.

Le site permet d'accéder à toutes les fiches militaires établies pour tous les soldats morts pour la France durant la Grande Guerre.

Dans chaque fiche, des renseignements peuvent être exploités : le grade, l'arme, la date et le lieu de décès, la cause du décès, la date et le lieu de naissance.

À partir d'un monument, on peut donc réaliser un travail statistique (moyenne d'âge au décès, pourcentage des causes de décès, provenance), dresser une cartographie des lieux de décès, faire quelques recherches auprès d'éventuels descendants dans la commune.

Les causes de décès, telles qu'elles apparaissent sur les fiches, sont assez peu précises (« Tué à l'ennemi », ou par un laconique « tué ». On peut y ajouter « Mort sur le terrain » ou encore « Disparu au cours d'un combat » ou tout simplement « Disparu »). Cependant, ce sont majoritairement des morts sur le champ de bataille (86 % des décès selon Stéphane Audoin-Rouzeau).

La deuxième cause de décès est la mort par maladie « suite de maladie contractée en service » : pneumonies, tuberculose, maladies vénériennes, typhus, grippe espagnole.

Certaines fiches sont non communicables : « La personne recherchée a bien obtenu la mention «Mort pour la France». Toutefois, conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1979 sur les archives, la fiche le concernant comportant des informations à caractère médical ne peut être communiquée sur Internet. Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez adresser une demande écrite à l'adresse suivante : « Ministère de la Défense, Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives, Sous-direction des archives et des bibliothèques, 14 rue Saint-Dominique, 00450 Armées ».

On trouve aussi des fiches concernant des civils, principalement morts dans des bombardements (« tués par obus » ou « blessés par éclats d'obus » ou « intoxication par gaz »), mais aussi portant la mention « fusillé ». Plus rares sont les civils morts en combattant les allemands avec la mention tué à l'ennemi.

Ce travail à partir de la base pourra être complété avec les archives communales et départementales, voire familiales.

C'est l'approche de la guerre par les hommes. L'autre intérêt étant l'approche locale.